PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0385
du 27 MARS 2025
portant interdiction à l'accès et à l'occupation de l'établissement « FONDATION DOSNES-THIERS », de la réserve du 2ème étage, du vestibule et de la chambre de Monsieur THIERS au 1er étage, situés dans l'immeuble sis 27, place Saint Georges à Paris 9ème

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport d'astreinte du service des architectes de sécurité de la préfecture de police établi le 14 mars 2025 suite à l'effondrement d'un plancher au 2ème étage et du plafond du 1er étage survenu au sein du bâtiment situé 27, place Saint Georges à Paris 9ème, constatant la situation suivante :

- Le plancher des combles, constitué de poutres et de solives en bois avec remplissage en plâtre et couvert de tommette en terre cuite s'est effondré, sur le plancher de l'ancienne réserve du 2ème étage, entraînant une rupture de certaines de ses solives ;
- Des poutres ont traversé, dans leur chute, le plancher de la réserve, provoquant l'effondrement à l'étage inférieur du plafond de toute la surface du vestibule et d'une partie de celui de la chambre de Monsieur THIERS ;
- Des câbles électriques ont été arrachés dans le vestibule ;
- Une fine poussière de bois a recouvert le sol, particulièrement à l'aplomb de l'effondrement ;
- Le déclenchement intempestif de l'alarme par les détecteurs incendie du système de sécurité incendie (SSI).

CONSIDERANT les importantes dégradations subies par les planchers des combles et des anciennes réserves de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants ;

ARRÊTE

Article 1er

L'accès et l'occupation :

- De l'établissement « FONDATION DOSNES-THIERS » ;
- De la réserve du 2ème étage ;
- Du vestibule ;
- De la chambre de Monsieur THIERS, au 1er étage

est interdit jusqu'à la conjuration du risque constaté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- EPA INSTITUT DE France
  Monsieur Nicolas RIFFARD
  23 quai de Conti
  75006 PARIS

Il sera affiché à proximité du bâtiment.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police,
Et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Vincent NATUREL